

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 février 2022

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Francine **BRACH**Laurence **ANDRITT** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**

Absents excusés:

Lucas RICHERT - Nicolas MOEBS

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Steeve **FERTIG** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Environnement Forêt communale Bilan 2021 état de prévisions des coupes 2022
- 2) Domaine et patrimoine Classement dans le domaine public de parcelles privées Demande d'avis de la **Comm**unauté de Communes Hanau La Petite Pierre
- 3) Domaine et Patrimoine Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du **Gebirgs**wald Signature d'un bail locatif tripartite entre la société HIVORY, la Commune d'Inquiller et l'ONF
- 4) Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

- 5) Fonction Publique Personnel contractuel Création d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 24/35ème
- 6) Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg
- 7) Finances locales Subvention d'équipement aux associations Association Sportive d'Ingwiller (ASI)
- 8) Finances locales Demande de subvention exceptionnelle Groupe scolaire d'INGWILLER Sortie à VERDUN
- 9) Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 10) Commande publique Marchés publics Information sur la délégation
- 11) Divers

1° Environnement - Forêt communale - Bilan 2021 état de prévisions des coupes 2022

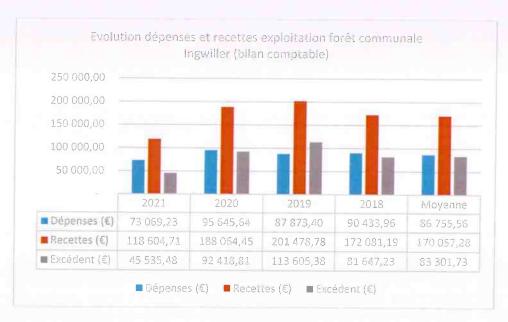
a) Bilan comptable 2021

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier de l'année 2021 qui dégage un excédent de 45 535.48 €. Le montant total des dépenses s'élève à 73 069.23 € ; celui des recettes à 118 604.71 €.

Il précise que les recettes sont en baisse par rapport aux années précédentes car la redevance pour occupation de la forêt communale pour le passage de la fibre optique n'a pas été encaissée en 2021. Cette redevance s'élevait jusqu'à présent à 60 160.48 € par an. Elle était versée par la société « *Alsace Connexia* » qui exploitait le réseau haut débit pour le compte de la *Région Grand Est* dans le cadre d'une convention de délégation de service public arrivée à son terme le 31/03/2021.

Depuis le 1^{er} avril 2021 c'est la société « ROSACE » qui exploite le réseau haut débit pour le compte de la *Région Grand Est*. La société « *ROSACE* » s'est ainsi substituée à « *Alsace Connexia* » dans ses droits et obligations contractuels.

Les tractations pour fixer les nouvelles conditions d'occupation de la forêt communale sont en cours entre « ROSACE » et la commune d'Ingwiller.



b) Etat de prévisions 2022 :

M. KRENER présente aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale d'Ingwiller pour l'année 2022 proposés par l'Office National des Forêts (ONF).

Le programme prévoit la production d'un volume prévisionnel de 2 909 m3 de bois façonnés (dont 1665 m3 de bois d'œuvre et 1244 m3 de bois d'industrie et de feu) et 460 m3 de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 168 150 €. Après déduction des frais d'exploitation d'un montant de 74 200 € (hors honoraires) la recette nette prévisionnelle sera de 93 950 € HT.

Par ailleurs des coupes en vente sur pied d'un volume de 1 203 m3 sont programmées pour une recette nette **prévisio**nnelle de 3 540 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 74 200 € HT, des honoraires de 8 969 € HT, de l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de 2 208 € HT et des autres dépenses de 2 180 € HT, la recette totale nette prévue sera de 84 133 € HT.

Pour 2022, les coupes de bois sont essentiellement prévues en forêt du Gebirgswald (parcelles 20, 35, 39, 42, 43, 45, 47, 52, 55, 56 et 60), en forêt du Schneitzwald (parcelles 3, 11, 12 et 14) et dans une moindre mesure en forêt du Bannholz (parcelle 15).

c) Travaux patrimoniaux 2022

M. Jean-Marc KRENER poursuit son exposé en présentant au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagés par l'ONF pour 2022.

Ainsi l'ONF propose un programme d'actions pour l'année 2022 d'un montant total de 25 860 € HT (14 370 € en investissement et 11 490 € en fonctionnement) se décomposant comme suit :

| Programme actions forêt commun | nale d'Ingwiller 2022 | | | |
|---|--|---------------------|--|--|
| Descritpif des actions | Localisation | Montant estimé (€ H | | |
| TRAVAUX SYLVICOLES | | | | |
| Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) | Parc. 5r-12r-14j-4026r-27r-29i-31r-43i | | | |
| Dégagement de plantation ou semis artificiel | Parc.46j-47a-47j-54a-20a | | | |
| Toilettage après exploitation (Toilettage suite coups de vent ou exploitation) | Diverses parcelles | 13 500,00 | | |
| Travaux divers dans les peuplements (Nettoiements dans les jeunes peuplements) | Parc. 7j-5r-42j | | | |
| Travaux préalables à la régénération : broyage | Parc. 20a | | | |
| Régénération par plantation : mise en place des plants | Parc. 20a | | | |
| Travaux divers dans les peuplements | Parc. 20a | | | |
| TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER | | | | |
| Entretien des clôtures | Diverses parcelles | 1602000 | | |
| Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles | Diverses parcelles | 1 500,00 | | |
| TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | | | | |
| Travaux d'entretien de piste/chemin Entretien manuel écoulements eau et intervention ponctuelle engin selon nécessité | | | | |
| Rèseau de desserte : entretien des accotements et talus | Chemin Forestier Schlangentahl + div | 4 270,00 | | |
| TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC | | | | |
| Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Toilettage houppiers sur sentiers de promenade par nacelle. | Parc. 15 -16 | 6 590,00 | | |
| auchage sentiers de promenade + fauchage aires de stationnement | Parc. 15-16 | | | |
| TOTAL | | 25 860,00 | | |

d) Commercialisation des bois

En ce qui concerne les bois d'œuvre façonnés, M. Jean-Marc KRENER propose de maintenir la commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication.

Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers M. Jean-Marc KRENER rappelle :

- que les prix de vente du bois de chauffage en long avaient été fixés en 2021 comme suit :
 - Résineux : 30 € HT/m3
 - Chêne et hêtre : 45.45 € HT/m3
- Que les modes de commercialisation de bois de chauffage aux particuliers étaient jusqu'alors les suivants :

- vente des fonds de coupe par appel d'offres avec indication de mise à prix ;
- commercialisation du bois en long selon le système du gré-à-gré.

M. Jean-Marc KRENER précise que la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 21 février dernier.

- La commission a approuvé à l'unanimité l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022.
- La commission s'est montrée favorable au maintien de la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication.
- La commission a débattu sur les modes de commercialisation de bois de chauffage aux particuliers sans prendre de décision claire. La possibilité d'organiser une vente par adjudications montantes a été évoquée. Cette solution a semblé séduire la majorité des élus présents car ce système permettrait de garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure.
- La majorité des élus présents a estimé qu'il serait opportun, compte-tenu du dynamisme du marché du bois, de fixer le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :

Résineux : 32 € HT/m3 ;

Chêne et hêtre : 48 € HT/m3.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

<u>Débat</u>:

- M. Gilles THIRIET indique qu'il serait pertinent de pouvoir comparer le programme de travaux proposé avec celui de l'année précédente.
 - Mme Elisabeth BECK répond que cette comparaison était possible grâce aux documents présentés lors de la réunion de la commission « Travaux-Voirie-Environnement » du 21/02/2022 et dont le compte-rendu a été transmis aux élus avant la séance. Elle prend bonne note de la remarque de M. THIRIET et indique que la notice explicative du conseil municipal sera à l'avenir complétée avec ces informations.
- M. Steeve FERTIG estime qu'une vente par adjudication du bois de chauffage aux particuliers a de nombreux avantages. Toutefois, il pense que le système de la vente de gré à gré présente un intérêt certain sur le plan social puisqu'il permet de garantir aux personnes à revenus modestes d'accéder à une source de chauffage abordable. Le recours à la vente par adjudication risque de faire disparaître ce volet social.
 - M. FERTIG indique par ailleurs qu'il pense que les prix de vente proposés par la commission pour le chêne et le hêtre sont corrects. En revanche, il trouve ridicule l'augmentation de 2€ du résineux alors que ce type de bois ne représente qu'une infime partie des volumes vendus.
 - M. le Maire admet qu'il est important de tenir compte de l'aspect solidaire. Toutefois, d'après les informations qui lui ont été communiquées, les habitués achetant du bois de chauffage de la forêt d'Ingwiller ne sont pas véritablement des nécessiteux, ce qui relativise la pertinence de l'argument social.

- M. Jean-Marc KRENER informe l'assemblée que l'offre de bois de chauffage de cette année ne permettra pas de satisfaire la forte demande, ce qui justifie d'autant plus le recours à une vente par adjudication.
- M. Steeve FERTIG propose de réserver l'accès à la vente par adjudication aux seuls particuliers afin d'éviter qu'une entreprise ne rafle tous les bois. Il propose de fixer cette condition dans le règlement encadrant l'organisation de la vente.
- M. Serge JUD pense qu'une vente par adjudication ne permettra pas de privilégier l'acquisition de bois de chauffage par les locaux alors que ces derniers constituaient jusqu'à présent la majorité des clients. La vente par adjudication est un système pouvant favoriser la rafle du bois par une même personne dans un but de commerce parallèle.
 - M. le Maire précise que la proportion de locaux parmi les acheteurs habituels de bois de chauffage atteint en réalité 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Approuve** à l'unanimité l'état de prévisions de coupes et le programme d'actions proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022 ;
- Approuve à l'unanimité la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication;
- 3) Approuve par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication;
- 4) **Décide** à l'unanimité de fixer le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
 - Résineux : 30 € HT/m3 ;
 - Chêne et hêtre : 45.45 € HT/m3.
- 5) **Autorise** à l'unanimité le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>2° Domaine et patrimoine – Classement dans le domaine public de parcelles privées – Demande d'avis de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre</u>

M. le Maire informe les élus qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie servant notamment d'accès à l'APH des Vosges du Nord. La portion de voie concernée est située entre l'APH des Vosges du Nord et la voie de chemin de fer, dans le prolongement de la Rte d'Uttwiller et du chemin rural dit « Linkersbachweg ».

Le tronçon en question se compose d'une portion du chemin rural dit « Linkersbachweg » et des parcelles cadastrées section 11 n°173, 169, et 167, appartenant au domaine privé de la commune d'Ingwiller.

| Section | N° de parcelle | Superficie m2 | Adresse | Propriétaire |
|---------|----------------|---------------|-----------------|-------------------|
| 11 | 173 | 421 | Loechmat | Commune Ingwiller |
| | 1,5 | 721 | 67340 INGWILLER | |
| 11 | 11 169 | 226 | Loechmat | Commune Ingwiller |
| - 11 | | | 67340 INGWILLER | |
| 11 | 167 | 15 | Loechmat | Commune Ingwiller |
| | | | 67340 INGWILLER | |

| Portion Chemin rural | Longueur en m | Superficie m2 | Largeur moyenne | Propriétaire |
|----------------------|---|---------------|-----------------|-------------------|
| dit | | | en m | |
| « Linkersbachweg » | 80 | 382 | 4.75 | Commune Ingwiller |
| | Localisation: entre parcelle section 11 n°173 et parcelles section 11 n° 169 et 167 | | | |

Préalablement à la réalisation des travaux de voirie, il est proposé au Conseil Municipal de classer les parcelles et portion de chemin rural précitées en voie communale d'intérêt communautaire. Il est précisé que les fonctions de desserte et de circulation de la voie concernée ne sont pas remises en cause par le projet.

Depuis le transfert du groupe de compétences « *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, les voies d'intérêt communautaires sont créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire.

Le règlement de voirie adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté **préfectora**l du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence **facultative**

« Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »,

Décide, à l'unanimité :

1) **De solliciter** de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre un avis favorable au classement dans le domaine public communal des parcelles et portion de chemin rural suivantes, formant une voie d'une longueur de 80 mètres :

| Section | N° de parcelle | Superficie m2 | Adresse | Propriétaire |
|---------|----------------|---------------|-----------------------------|-------------------|
| 11 | 173 | 421 | Loechmat 67340 INGWILLER | Commune Ingwiller |
| 11 | 169 | 226 | Loechmat 67340 INGWILLER | Commune Ingwiller |
| 11 | 167 | 15 | Loechmat 67340 INGWILLER | Commune Ingwiller |

| Portion Chemin rural | Longueur en m | Superficie m2 | Largeur moyenne | Propriétaire |
|----------------------|--|---------------|-----------------|-------------------|
| dit | | | en m | |
| « Linkersbachweg » | 80 | 382 | 4.75 | Commune Ingwiller |
| | Localisation : entre parcelle section 11 n°173 et parcelles section 11 n° 169 et 167 | | | |

2) **D'autoriser** le Maire ou son **représen**tant à effectuer toutes les démarches **nécess**aires à l'exécution de la présente délibération.

3° Domaine et Patrimoine - Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du Gebirgswald - Signature d'un bail locatif tripartite entre la société HIVORY, la Commune d'Ingwiller et l'ONF

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30/11/2020 le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une mise à disposition d'un terrain d'une surface de 160m2, à prélever sur la parcelle cadastrée section 22 n°68, située en forêt communale du Gebirgswald, pour l'implantation de nouvelles infrastructures de télécommunication par la société HIVORY basée 58 avenue Emilie Zola à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

La société HIVORY assure le déploiement et la maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les quatre opérateurs français et de radiocommunications. Elle contribue ainsi à l'aménagement de l'ensemble des territoires afin de réduire la fracture numérique.

L'implantation d'une infrastructure de télécommunication au Nord d'Ingwiller permettra d'améliorer de manière significative la couverture de ce secteur qui fait partie de la liste des zones blanches à couvrir de façon ciblée (liste établie par les collectivités et le gouvernement et soumise aux opérateurs).

Il est précisé que les autorisations d'urbanisme et de défrichement nécessaires pour la réalisation du projet ont été accordées respectivement par arrêté du maire en date du 05/05/2021 et arrêté préfectoral du 25/03/2021.

Le secteur d'implantation se trouvant dans une zone couverte par la forêt communale, M. le Maire a décidé d'associer l'Office National des Forêts à ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de charger l'ONF de la rédaction d'un bail locatif tripartite entre la société HIVORY, la Commune d'Ingwiller et l'ONF afin de fixer les conditions d'occupation de la forêt communale.

Les conditions d'occupation sont résumées ci-dessous :

Objet de la convention :

La commune d'Ingwiller donne en location à la société HIVORY un emplacement d'une surface d'environ 160m², situé dans l'emprise du terrain cadastré section 22 n°68 à 67340 Ingwiller, en forêt communale du Gebirgswald destiné à accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- Une zone technique délimitée par une clôture grillagée de 2m de hauteur comprenant
- Un pylône treillis de 42,11m environ en acier galvanisé sur lequel des espaces sont réservés à la fixation d'antennes, de faisceaux hertziens (FH), de boîtiers et de coffrets, en partie haute du pylône.
- Une dalle béton sur laquelle des espaces sont réservés à l'installation d'armoires techniques raccordables aux antennes par des câbles.
- Des fondations enterrées (massif béton).
- L'ensemble du projet génèrera une surface projetée inférieure à 20m².
- Le projet impliquera un raccordement au réseau d'électricité (18 kVA Triphasé).

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 12 années à compter du premier jour du mois suivant la date de signature par les parties avec tacite reconduite par périodes successives de 6 années.

Loyer:

Loyer global et forfaitaire de 3000 € de part fixe (pylône et opérateur à l'origine de la demande) et de 1 500 € de part variable pour tout opérateur supplémentaire.

Frais:

Les frais relatifs à la rédaction du bail par l'ONF seront intégralement supportés par la société HIVORY.

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point n°03 intitulé « Domaine et Patrimoine - Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du Gebirgswald - Signature d'un bail locatif tripartite entre la société HIVORY, la Commune d'Ingwiller et l'ONF ».

Il propose de reporter la prise de décision relative à cette question à une date ultérieure. Cette proposition est motivée par la nécessité de mener des tractations complémentaires avec la société HIVORY qui a émis des réticences à la signature d'une convention tripartite avec l'ONF.

Le Conseil Municipal accepte unanimement la proposition de M. le Maire qui consiste à retirer de l'ordre du jour le point n°03 intitulé « Domaine et Patrimoine - Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du Gebirgswald - Signature d'un bail locatif tripartite entre la société HIVORY, la Commune d'Ingwiller et l'ONF »

<u>4° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Modification de la durée</u> <u>hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial</u>

M. Cyrille LEZIER, adjoint au Maire en charge des ressources humaines, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 24/35èmes à 35/35èmes, afin d'assurer le nettoyage et l'entretien du gymnase municipal en remplacement de l'agent en place qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/04/2022.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, que l'agent concerné a accepté la modification de sa durée hebdomadaire de service et que le comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre a émis, en date du 17/12/2018, un avis favorable de principe à toute demande de modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % quand il y a accord explicite de l'agent.

L'avis des élus est demandé.

> Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la décision du comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre en date du 17/12/2018 d'émettre un avis favorable de principe à toute demande de modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % quand il y a accord explicite de l'agent

Vu l'accord explicite de l'agent concerné pour la modification de sa durée hebdomadaire exprimé dans un courrier adressé à la mairie d'Ingwiller en date du 14/02/2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin d'assurer le nettoyage et l'entretien du gymnase municipal en remplacement de l'agent en place qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01/04/2022,

Décide, à l'unanimité :

- 1) La suppression, à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux.
- 2) La création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux,
- 3) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 4) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>5° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 24/35ème</u>

M. Cyrille LEZIER, adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Cyrille LEZIER informe l'assemblée que l'adjoint technique territorial titulaire en charge du nettoyage des locaux de l'école élémentaire sera affecté à compter du 01/04/2022 à l'entretien du gymnase municipal.

Pour le remplacement de l'agent en question, il y a lieu de créer, à effet du 01/04/2022 un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à raison de 24 heures par semaine (24/35è).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime dite de « 13è mois » applicable aux agents titulaires ou non de la collectivité.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine (24/35èmes) à compter du 01/04/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 1) Décide la création, à compter du 01/04/2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 24/35^{éme} d'un temps plein, pour assurer l'entretien et le nettoyage du groupe scolaire et des autres bâtiments municipaux,
- 2) Adopte la modification du tableau des effectif en conséquence ;
- 3) Se **réserve** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;
- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial;
- 5) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 6) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>6° Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) - Avis sur le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg</u>

Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire informe le conseil municipal que le président du conseil synodal de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a sollicité la modification des circonscriptions territoriales de cette Église.

Le projet présenté par l'EPRAL consiste en la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines.

Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ». Le synode de l'EPRAL ainsi que les assemblées des trois consistoires concernés ont approuvé ce projet.

Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi les maires du Département du Bas-Rhin par courrier du 20 janvier 2022, sur ce projet de fusion.

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli.

Conformément à l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et Strasbourg, dont la fusion est souhaitée couvrent l'ensemble des territoires du Bas-Rhin.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2541-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'aux termes de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme Elisabeth BECK, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable concernant le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Strasbourg, dont le nouveau consistoire prendrait le nom de consistoire de Strasbourg.

<u>7° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Association Sportive d'Ingwiller</u> (ASI)

M. le Maire rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1);
- Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'ASI sollicite une aide au financement pour l'acquisition de deux fours à tartes flambées sur remorque pour un montant global de 1 445 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'ASI peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 216.75 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- > Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
 - Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 216.75 € à l'ASI en vue du financement de son projet d'acquisition de deux fours à tartes flambées sur remorque pour un montant global de 1 445 € TTC;
 - 2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

<u>8° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Groupe scolaire d'INGWILLER – Sortie</u> à <u>VERDUN</u>

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe que par courrier en date du 22/11/2021, Mmes SCHARVATH et BRAEUNIG, professeurs au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, sollicitent de la part de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour aider au financement d'une sortie scolaire d'une journée à VERDUN au printemps 2022.

La sortie permettra à 46 élèves de CM1 et CM2 d'aborder différemment les chapitres des deux Guerres Mondiales en découvrant les vestiges (forteresses, champs de batailles, tranchées et vestiges de villages détruits). La sortie permettra aux élèves de mieux prendre conscience de la réalité de la guerre, de développer leurs connaissances sur l'histoire de leur pays et d'éclairer leur réflexion sur les valeurs de la République. L'expérience créera par ailleurs une culture commune aux élèves de ces deux classes.

Les visites (entrées + guidage) reviennent à 14.50 €/élève et le bus s'élève à 995 €. L'aide de la Ville d'Ingwiller permettrait de rendre cette sortie accessible à une majorité d'élèves car elle permettrait de ramener le coût de la sortie à 5€ par élève.

Le courrier de Mmes SCHARVATH et BRAEUNIG précise que la sortie bénéficiera du soutien d'associations d'anciens combattants et du ministère de l'armée.

Mme Francine BRACH rappelle que cette sortie avait été projetée par Mmes BERTRAND et BRAEUNIG en 2020 et 2021 mais annulée à deux reprises à cause de la crise sanitaire.

Vu le caractère pédagogique et mémoriel de la sortie le Conseil Municipal avait décidé les 25/11/2019 et 26/10/2020 de soutenir le projet en accordant respectivement une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.50€ et 18.00€ par élève participant.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de soutenir le projet de sortie scolaire d'une journée à VERDUN organisé par Mmes SCHARVATH et BRAEUNIG, professeurs au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, en accordant une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 300 €.

9° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 04/22 Immeuble sis 102 rue du Général De Gaulle appartenant à Michael COLLIN et Julie ROMAIN demeurant à 67340 INGWILLER;
- 05/22 Immeuble sis 1 rue des Etoiles appartenant à Virginie FERRY et Michèle WAMBRE demeurant respectivement à 25390 FOURNET LUISANS et 67130 LA BROQUE;
- 06/22 Immeuble sis 24 Faubourg du Général Philippot appartenant à Georges BRONNER demeurant à 67330 OBERMODERN.

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

• Le 17/02/2022, le marché « Remplacement chaudière et ballon ECS du bâtiment communal sis 141 rue du Général De Gaulle à INGWILLER » avec la société ENERGTEC – 2 rue de la Brasserie à 67340 INGWILLER, pour un montant de 9 401.00 € HT, soit 11 281.20 € TTC.

- A) Informations sur le déroulement des chantiers en cours :
 - M. Jean-Marc KRENER informe que les travaux de réhabilitation du centre-bourg ont démarré le 22 février dernier. Les travaux de libération des emprises au niveau du parking dit « Schlembe » sont en cours. Un affaissement lors du passage de la pelle mécanique est apparu sur le parking en question. La réalisation d'un sondage a permis de révéler que l'affaissement est dû au remblaiement des caves d'anciennes bâtisses. Des purges sur l'ensemble des zones concernées s'avèrent nécessaires.
 M. le Maire rappelle que ce chantier se déroulera en deux phases : la première phase concernera le parking « Schlembe », la 2^{nde} le parking « Grange aux Dîmes ». Ce dernier restera opérationnel jusqu'à la fin de la première phase du chantier. Une surveillance et des fouilles archéologiques seront réalisées tout au long du chantier. La fin des travaux est envisagée pour l'été prochain.
 - M. Jean-Marc KRENER indique que les travaux de dessouchage et de broyage de la parcelle 20 de la forêt du Gebirgswald située en bordure de la Rte de Wimmenau en entrée d'agglomération, se sont déroulés comme convenu. La parcelle était en état de friche depuis l'abattage des dougles qui s'y trouvaient. La parcelle est désormais prête à recevoir de nouveaux plants. Diverses variétés ont été sélectionnées pour agrémenter le secteur.
 - M. le Maire indique que les travaux de restructuration extension du bâtiment de la mairie avancent conformément au planning. La fin des travaux peut être envisagée pour 2^{ème} trimestre 2023.
- B) Mme Elisabeth BECK informe les Conseillers Municipaux que les nouveaux panneaux lumineux d'information ont été installés au centre-ville et en entrée d'agglomération sur la Rte de Haguenau. Un troisième panneau est en cours d'installation au niveau de l'intersection Rue Bellevue/Rte de Bouxwiller. Ce dernier a nécessité la réalisation d'un nouveau branchement au réseau d'électricité. Il sera mis en service après obtention de l'attestation de conformité revêtue du visa CONSUEL.
 - Mme BECK précise que la luminosité des panneaux a été réduite et que leur extinction est prévue entre minuit et 5h du matin.
- C) Mme Sandrine RUCH demande si la commune organisera une opération « nettoyage de printemps ». La demande de la population pour une telle action serait très forte d'après Mme RUCH.
- **D)** M. Vincent LEINIGER souhaite connaître le planning des travaux de réfection du pont de la rue du Rauschenbourg.
 - M. Jean-Marc KRENER répond que l'intervention a été programmée au printemps.

- E) M. Serge JUD souhaite avoir des informations sur le développement du projet de piste cyclable entre Ingwiller et Wimmenau.
 - M. le Maire rappelle que ce projet relève de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). D'après M. le Maire, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet sont en cours. Le projet reste soumis à de fortes contraintes techniques, règlementaires et environnementales : nécessité de modifier le PLUi pour permettre l'aménagement de la piste cyclable à proximité du cours d'eau, contraintes liées à la proximité de la voie de chemin de fer, zone « Natura 2000 ». Une réunion avec les conseillers de la CeA du canton d'Ingwiller est prévue en mars prochain pour aborder ce sujet. M. le Maire évoque une éventuelle mise en service de la piste cyclable en 2024/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

VU POUR ACCORD Le secrétaire de séance Steeve **FERTIG** Pour copie conforme Le Maire Hans **DOEPPEN**



